



Aide au conseil aux entreprises pour l'élaboration de plan de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences

Objectifs et conditions

Aider les entreprises à élaborer leur plan de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC).

Dépenses éligibles :

Coûts de conception et d'élaboration du plan de GPEC, dans le cadre de "conventions d'aide au conseil".

Les conventions d'aide au conseil pourront être conclues :

- de façon individuelle (avec une entreprise de 250 salariés au plus),
- dans le cadre d'un projet inter-entreprises, éventuellement porté par un organisme professionnel. Dans ce cas, l'objectif est de fédérer, autour d'un projet collectif répondant aux caractéristiques d'un bassin d'emploi, d'un secteur d'activité ou d'une filière économique, des entreprises confrontées à des enjeux économiques ou d'emploi communs.
- avec des organismes professionnels, afin de sensibiliser des PME à la GPEC (actions d'information, de communication, capitalisation de bonnes pratiques, etc.).

Thématiques éligibles :

L'entreprise précisera dans sa demande les motifs de sa démarche de gestion prévisionnelle au regard :

- Organisation du travail ;
- Evolution des compétences des salariés et maintien de leur emploi ;
- Gestion des âges ;
- Développement du dialogue social ;
- Prise en compte du principe d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ;
- Perspectives d'amélioration de l'articulation entre l'activité professionnelle et la vie personnelle et familiale des salariés ;
- Promotion de la diversité.

Conditions :

- La durée des conventions ne pourra excéder un an ;
- Les représentants du personnel (comité d'entreprise ou délégués du personnel) devront être consultés sur la conclusion de la convention avec l'État, ainsi que sur le contenu et les modalités de mise en œuvre du plan de GPEC.

Bénéficiaires

- PME selon la définition européenne en vigueur,
- Organismes représentant ou animant un réseau de telles entreprises,
- Organismes professionnels et interprofessionnels.

Montant	Subvention représentant 50 % maximum du coût de la prestation, dans la limite de : - 15 000 € par entreprise, pour un projet individuel, - 12 500 € par entreprise, dans le cadre d'une convention de projet interentreprises.
Financeurs	- État
Contacts	<i>1 contact trouvé</i> - DRTEFP Ile-de-France
Source	Ministère du Travail, des Relations sociales et de la Solidarité (http://www.travail-solidarite.gouv.fr)
Type d'aide	- Subvention
Informations complémentaires	- Art. L.322-7, D. 322-10-14 et D. 322-10-15 du Code du Travail ; Loi n° 2006-340 du 23 mars 2006 relative à l'égalité salariale entre les femmes et les hommes (art. 8) ; Décret n° 2007-101 du 25 janvier 2007 relatif au dispositif d'aide au conseil aux entreprises pour l'élaboration de plan de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences.

Avertissement

Ces informations sont données à titre indicatif et ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de LA PLATEFORME DU CONSEIL.

L'obtention des aides est liée à des critères relatifs à l'entreprise, son projet, ainsi qu'à un certain nombre de conditions fixées et précisées par l'organisme financeur. Il est donc nécessaire de s'adresser aux organismes référents pour en savoir plus sur les dispositifs et sur l'éligibilité de votre projet à une aide.

Source : © Institut Supérieur des Métiers, 2002-2007